

Concours « Illustr'Aniche » 2024

Règlement

Article 1 : Objet du concours

La Ville d'Aniche (dénommée « organisateur ») a engagé, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une réflexion sur son patrimoine et son identité. Dans ce contexte, la Ville d'Aniche propose aux habitants de la commune le concours « Illustr'Aniche ».

Celui-ci est ouvert du 15 juin au 15 septembre 2024.

La responsabilité de la Ville d'Aniche ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

Article 2 : Thèmes et catégories

Le concours est composé de trois catégories :

- **Dessine ta Ville** : Il s'agit de représenter dans un style graphique identique sur un format A3 ou A4 chacun des 6 emblèmes de la Ville : le blason, le géant Kopierre, la Pyramide, le monument du travail, la Mairie et son clocher, l'Eglise, ainsi que le nom de la commune.
7 documents A3 ou A4 doivent donc être transmis en cas de participation dans cette catégorie.
- **Mon slogan pour ma Ville** : Il s'agit de proposer un slogan ou une phrase qui illustre la Ville et donne envie de la découvrir.
Exemple : je n'ai pas choisi d'être Anichois, j'ai juste eu de la chance
- **Ma Ville en photo** : Il s'agit de proposer des photos représentant une ou plusieurs thématiques ci-dessous :
 - Aniche, la ville à la campagne
 - Arbres, faune et jardins
 - Moments choisis, moments de vie

Il est possible de concourir, au choix, dans une seule catégorie, dans 2 ou dans les 3.

Article 3 : Participants et productions

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Aniche ainsi qu'aux associations anichoises, CLSH et écoles de la Ville. Les candidats peuvent participer au concours à titre individuel ou au nom d'une association ou d'une école. Le concours est ouvert aux amateurs, artistes confirmés et aux professionnels.

L'inscription et la participation sont gratuites. Elles s'effectuent exclusivement par dépôt du formulaire d'inscription dûment complété et des œuvres à l'accueil de la Mairie d'Aniche ou par transmission de la version numérique par mail à l'adresse maforconi-pvd-aniche@orange.fr avant le 15 septembre 17h.

Les œuvres reçues après cette date et cette heure ne seront pas retenues. Les œuvres signées ne seront pas retenues.

Le formulaire d'inscription et le présent règlement peuvent être retirés en Mairie ou sont téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Les productions pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans l'une des trois catégories.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune information collectée dans le cadre des documents d'inscription ne fera l'objet d'une utilisation étrangère à l'objet du concours, ni d'un quelconque traitement.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la production présentée. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

La Ville se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 4 : Droits patrimoniaux et droits des tiers

4-1 Cession des droits patrimoniaux

Les participants majeurs et les représentants légaux des participants mineurs au concours cèdent à titre non exclusif à la ville d'Aniche les droits patrimoniaux y afférent, tels que définis ci-après. L'absence ou le refus de signature du présent règlement et donc de la clause relative à la cession des droits entraînera le rejet du formulaire d'inscription.

En contrepartie, la Ville d'Aniche mentionnera, dans les documents qu'elle produit ou coproduit à partir des productions, le nom de leur auteur et le titre.

Cette cession des droits s'effectue à titre gratuit : en aucun cas elle ne pourra donner lieu à rémunération pour les auteurs des productions ou de ses représentants légaux ou à quelconques avantages financiers et/ou matériels liés à leur utilisation.

4-2 Destination des droits cédés

L'exploitation des droits patrimoniaux cédés s'inscrira dans l'objectif de promotion de la commune et de son patrimoine (exposition, communication, distribution de goodies, vente de sacs de course réutilisables, ...).

4-3 Etendue des droits cédés

Concernant les productions transmises lors de l'inscription, les participants ou représentants légaux des participants cèdent à la Ville d'Aniche les droits patrimoniaux suivants :

4-3-1 Droit de reproduction

- Le droit de fixer, numériser, reproduire en tout ou partie les productions, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, DVD, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur, et ce sans limitation de nombre. Dans ce cadre, la Ville d'Aniche est notamment autorisée à publier les productions dans les supports de communication, site internet et réseaux sociaux de la Ville.
- Le droit de reproduction par reprographie sans limitation de nombre.

4-3-2 Droit de représentation

- Le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie des productions, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous

supports mentionnés au présent article, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit.

4-3-3 Droit d'adaptation

- Le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de modifier les productions, en tout ou partie, incluant la traduction en toute langue ou en tout langage, le droit de les corriger ou faire corriger, faire évoluer, de les assembler, arranger, numériser, porter sur tout support, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

4-3-4 Droit de rétrocession à un tiers

- Le droit de rétrocéder à des tiers pour une exploitation non commerciale, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire et sans pouvoir excéder la date d'expiration de la durée légale définie ci-après.

4-4 Garantie de jouissance paisible :

A travers la cession de droits, les participants majeurs et les représentants légaux des participants mineurs garantissent la Ville d'Aniche contre toute action, réclamation, revendication ou opposition que pourraient former, à l'occasion des droits qui lui sont ainsi consentis, les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la fabrication des productions concernés ou invoquant un droit de propriété intellectuelle sur elles.

4-5 Durée de la cession : Les droits sont cédés sans limitation de durée.

Article 5 : Jury et désignation des gagnants

Le jury du concours sera composé de 7 personnes : 2 élus de la Ville, 2 représentants du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants, 1 représentant de l'Union des Commerçants et Artisans Anichois, 1 représentant de la Société d'Histoire d'Aniche, 1 représentant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

Il désignera les lauréats en fonction de 3 aspects prioritaires :

- Le respect du thème
- L'originalité du traitement
- L'esthétisme (composition)

Les auteurs des meilleures productions seront avisés par mail ou téléphone et invités à la remise officielle des prix lors des journées du patrimoine, le 21 septembre 2024.

Les candidats autorisent la Ville d'Aniche à publier leurs noms et leurs œuvres sur le site internet de la Ville, lors de futures expositions, sur tout support municipal de communication et éventuellement dans la presse locale.

Article 6 : Règlement, litiges et différends

Le présent règlement figure sur le site internet de la Ville d'Aniche et est disponible sur simple demande à l'adresse maforconi-pvd-aniche@orange.fr.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours objet du litige.

Règlement spécifique à la catégorie « Dessine Ta Ville »

Article 7 : Prix

Seul le premier prix de cette catégorie se verra récompensé (récompense à déterminer).

Le prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et ne sera ni repris, ni échangé.

Les dessins des 6 emblèmes de la Ville d'Aniche réalisés par le gagnant seront utilisés pour représenter la commune sur des sacs de courses réutilisables (reproduction à 5 000 exemplaires pris en charge par la Ville d'Aniche). Ils pourront également être utilisés sur tout autre support de communication, goodies, Envisagé par la Ville.

Les 10 autres meilleurs dessins seront exposés dans le cadre des vœux de Monsieur le Maire en janvier 2025 et lors d'une exposition organisée à l'occasion des journées du patrimoine en septembre 2024.

La Ville d'Aniche prendra en charge l'impression des œuvres et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure. La propriété des dessins imprimés reste à la Ville d'Aniche, cette dernière se réserve le droit de s'en resservir.

Article 8 : Conditions techniques des dessins

Les dessins proposés devront respecter les critères suivants :

- Ils devront obligatoirement représenter les 6 emblèmes définis dans le présent règlement ainsi que le nom de la commune.
- Ils ne devront pas être marqués avec un filigrane, des bordures, un logo, un site web,
- Ils devront être fournis au format A3 ou A4 (un emblème par support), respecter la dimension plate du support et n'utiliser qu'une seule face de la feuille.
- Ils pourront être réalisés en couleurs ou en noir et blanc. Toutes les techniques de dessins peuvent être utilisées : feutres, crayons, gouache, aquarelle, collage, acrylique,
- Ils pourront être dessinés sur support numérique. Dans ce cas, ils devront être fournis en format jpeg.
- Chaque participant pourra présenter un seul dessin par emblème (donc 6 dessins au total).
- Les noms et prénoms des candidats ainsi que le titre du dessin doivent apparaître au dos du dessin.

Règlement spécifique à la catégorie « Un slogan pour ma Ville »

Article 9 : Prix

Seul le premier prix de cette catégorie se verra récompensé.

Le prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et ne sera ni repris, ni échangé.

Le slogan choisi sera utilisé pour représenter la commune sur des sacs de courses réutilisables (reproduction à 5 000 exemplaires pris en charge par la Ville d'Aniche). Ils pourront également être utilisés sur tout autre support de communication, goodies, Envisagé par la Ville.

Les 5 autres meilleurs slogans seront utilisés dans le cadre des campagnes de communication 2025 de la Ville.

Article 10 : Conditions techniques des slogans

Les slogans proposés devront respecter les critères suivants :

- Ils devront obligatoirement reprendre le nom de la commune : Aniche.

- Ils devront délivrer une image positive de la commune.
- Ils ne devront comporter aucun terme injurieux, discriminatoire ou incitant à la haine ou à la violence, ni faire l'apologie de comportements répréhensibles.
- Ils devront être courts, originaux et proposés dans un français parfait.
- Ils devront comporter au maximum 50 caractères, ponctuation et espaces compris.

Règlement spécifique à la catégorie « Ma Ville en Photo »

Article 11 : Prix

Seul le premier prix de chaque thématique se verra récompensé (récompenses à déterminer).

Le prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et ne sera ni repris, ni échangé.

Les 3 photos lauréates seront valorisées dans l'agenda 2025 de la Ville et sur le site internet de la commune.

Les 20 meilleures photos seront exposées dans le cadre des vœux de Monsieur le Maire en janvier 2025, dans le cadre des bandes annonces de l'Idéal Cinéma Jacques Tati et lors d'une exposition organisée à l'occasion des journées du patrimoine en septembre 2024. La Ville d'Aniche prendra en charge l'impression des œuvres et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Les photos en lien avec les thématiques « Aniche, la ville à la campagne » et « Arbres, faune et jardins » seront également valorisées dans le cadre de la démarche « Villes et Villages fleuris 2025 ».

Article 12 : Conditions techniques des photographies

Les photos proposées devront respecter les critères suivants :

- Elles devront être en couleurs ou en noir et blanc.
- Elles peuvent être prises par Smartphone.
- Elles ne devront être ni filtrées ni retouchées.
- Elles devront obligatoirement être prises à Aniche.
- Elles ne devront pas être marquées avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web,
- Elles devront être en adéquation avec les thématiques proposées.
- Elles devront être au format jpeg.
- Chaque participant pourra présenter 3 photographies maximum par thématique.

Elles devront être accompagnées du lieu où elles ont été prises. Chaque participant est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti,).

Article 10 : Droit à l'image

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Bulletin d'inscription
Concours « Illustr'Aniche » 2024

Si candidature individuelle :

Nom :

Prénom :

Age (si moins de 18 ans) :
dans ce cas, accord signé des parents obligatoire ci-dessous

Adresse :

E mail :

Téléphone :

Si candidature collective :

Nom de la structure :

Type de structure (association, école,) :

Adresse :

Contact référent du collectif

Nom :

Prénom :

E mail :

Téléphone :

Catégorie dans laquelle le candidat concourt (jusqu'à 3 choix possibles) :

- Dessine Ta Ville
- Un slogan pour ma ville
- Ma ville en photo

Je déclare participer au concours Illustr'Aniche organisé par la Ville d'Aniche

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses

A, le

Signature

Signature des parents
avec la mention « Bon pour Accord »
en cas de participant mineur

Autorisation de publication de photos

Concours « Illustr'Aniche » 2024

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)
accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours (exposition, presse, utilisation ultérieure par la Ville d'Aniche,) sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

A, le

Signature avec mention « lu et approuvé »